

SFPA : Grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2026/2027 libellée « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants et R6111-1 ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-028 du 11 mars 2025 fixant les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2025-2026 ;
Vu la délibération n°2025-060 du 27 mai 2025 modifiant les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2025-2026 ;
Vu la délibération n°2025-081 du 8 juillet 2025 modifiant les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2025-2026 ;
Vu l'avis de la CFVU du 12 février 2026 ;*

NB : Il est rappelé qu'en application de la circulaire DGESIP A1 n°11 du 20/02/2014, les usagers, ne sollicitant pas d'aménagements particuliers ni l'établissement d'un contrat de formation et pouvant apporter tous les justificatifs demandés pour justifier l'absence de financement public ou privé, ne seront pas considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle. Ils seront inscrits sous le régime de la reprise d'études non financée : les frais d'inscription seront les mêmes que ceux appliqués aux stagiaires de la formation initiale (droits d'inscription, versement de la CVEC, autres prestations votées dans la grille des prestations de service de l'UBS).

Informations générales :

Le service contrôle de gestion a travaillé sur le modèle économique de plusieurs formations relevant de la formation professionnelle et alternance. Pour ces formations, les tarifs et seuils d'ouverture de formation (en nombre de stagiaires) sont issus de ces travaux et ont été revus comme l'ensemble de l'offre de formation.

Pour 2026/2027 : il est appliqué une augmentation de l'ensemble des tarifs de 1% correspondant à l'inflation.

Les conditions d'octroi de réductions tarifaires sont inchangées par rapport à 2025/2026 : le directeur ou la directrice de la composante peut accorder une réduction tarifaire aux employeurs publics ou privés dans le cadre de relations partenariales spécifiques dans les conditions suivantes :

- La réduction fait l'objet d'une validation écrite du directeur ou de la directrice de la composante,
- La réduction n'excède pas 30% du tarif initialement voté pour les employeurs privés et 50% du tarif initialement voté pour les employeurs publics,
- La réduction ne s'applique pas à la participation obligatoire de l'employeur définie par décret,
- La réduction fait l'objet d'une information à la CFVU et au conseil d'administration.

Modifications apportées :

PARTIE A - Tarifs Reprises d'études :

Les formations ouvertes et à distance (FOAD) ont été intégrées à cette grille dans la partie A Tarifs Reprise d'Études - Formations à distance – FOAD. La tarification spécifique des formations ouvertes et à distance (FOAD) établie dans la délibération du conseil d'administration du 11/03/2025 n'est pas reconduite.

Pour 2026/2027, la tarification est de 2 000 euros par année de master FOAD hors tarifs spécifiques.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 17 mars 2026



Pour le Master Management Sectoriel - Responsabilité des Établissements Éducatifs, le tarif est fixé à 2855 euros par année. Comme pour toutes reprises d'études, la circulaire citée ci-dessus s'applique : les usagers, ne sollicitant pas d'aménagements particuliers ni l'établissement d'un contrat de formation et pouvant apporter tous les justificatifs demandés pour justifier l'absence de financement public ou privé, ne seront pas considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle. Ils seront inscrits sous le régime de la reprise d'études non financée : les frais d'inscription seront les mêmes que ceux appliqués aux stagiaires de la formation initiale (droits d'inscription, versement de la CVEC, autres prestations).

PARTIE C - Formation en alternance :

Contrat d'apprentissage : Ajout de la mention suivante : « Pour les contrats conclus au-delà du 1er juillet 2025, une participation obligatoire de l'employeur, définie par décret sera facturée par le CFA pour les niveaux 6 et 7 (bac + 3 et plus) ... »

PARTIE D – Autres contrats de la formation professionnelle :

Diplômes d'université :

- Le tarif du DU résilience des territoires littoraux et insulaires est intégré à la grille compte tenu du vote précédent.
- Le tarif du DU gestionnaire de port augmente davantage que l'inflation : il passe de 2754€ à 2 875€.

Blocs de compétences :

Dans le cadre du déploiement progressif et de la commercialisation des Blocs de Compétences, les actions de formation professionnelle sont soumises à une tarification spécifique.

Le tarif horaire plancher par stagiaire est fixé selon la volumétrie des groupes :

- 23 € pour un groupe de 15 stagiaires,
- 14 € pour un groupe de 25 stagiaires,
- 10 € pour un groupe de 35 stagiaires.

Aucun tarif inférieur ne pourra être appliqué. Ces dispositions s'appliquent notamment aux formations modulaires récemment transformées en Blocs de Compétences, dans l'attente de leur pleine intégration à la stratégie commerciale de la formation continue de l'établissement.

La tarification de chaque bloc devra faire l'objet d'un vote spécifique dans le respect de ce cadre.

Ajout de la tarification du bloc de compétence de la faculté LLSHS - Se positionner vis à vis d'un champ professionnel - Accès et maintien dans l'emploi : RSE et rôle du référent handicap - 1650€ (intégré à la LP Intervention sociale Accompagnement du handicap).

Suppression des blocs de compétences de l'IUT de Vannes « Analyser statistiquement les données » (parties 1 et 2 et partie 2).

Formations courtes :

Suppression de la formation/certification des maîtres d'apprentissage/tuteurs compte tenu de la mise en place d'une absence de demandes en 2025 et de l'ouverture d'une formation sur FUN.

Ajout des 5 formations courtes de l'IUT de Lorient-Pontivy dont l'ouverture a été votée en CFVU /CA en 2025 :

- Électricité Industrielle, 63 heures, 3 570 €, seuil d'ouverture à 10 stagiaires
- Initiation à la simulation thermique dynamique, 14 heures, 950 €, seuil d'ouverture à 8 stagiaires
- Initiation au DPE, 7 heures, 480 €, seuil d'ouverture à 11 stagiaires
- Fondamentaux du solaire thermique et prise de décision, 7 heures, 480 €, seuil d'ouverture à 10 stagiaires
- Conception d'installation solaire thermique - Niveau 1, 14 heures, 950 €, seuil d'ouverture à 7 stagiaires

Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) :

- Le DAEU B est supprimé de la grille tarifaire compte tenu de sa fermeture



- Le tarif des nouveaux modules de remise à niveau est fixé à 172€ par module.

Validation des acquis de l'expérience : le tarif du passage en jury VAE sans accompagnement passe de 1 000€ à 1 500€.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2026/2027 applicables à compter du 10 mars 2026.

Documents en annexe :

- Grille tarifaire SFPA 2026-2027

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	23
<i>Membres en exercice :</i>	31	<i>Pour :</i> 23
<i>Membres présents :</i>	13	<i>Contre :</i> 0
<i>Membres représentés :</i>	10	<i>Abstentions :</i> 0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

